

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

1 - Capacité maximale de la piscine : 58 personnes

En cas de forte affluence, l'accès de la piscine peut être momentanément suspendu par le personnel du camping.

2 - Ouverture : du 15 juin au 15 septembre

Horaires : 10h - 20h

La Direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

3 - Tenue et comportement des usagers

Le maillot de bain est obligatoire.

- Le port de shorts longs, de bermudas et tee-shirt dans l'eau est interdit.
- Les boxer shorts de bains sont acceptés.

Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus.

Il est interdit de faire fonctionner de la musique.

4 - Hygiène

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

La douche et le pédiluve, sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures aux pieds. Les déposer à l'entrée.

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

Il est interdit de manger, de boire, fumer, mâcher du chewing-gum, cracher et de jeter des détritrus dans l'enceinte de la piscine.

Seuls les jeunes enfants "propres" ou équipés de couches spéciales pour la baignade sont autorisés à se baigner.

5 - Responsabilité et surveillance

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

La piscine n'est pas surveillée.

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance.

La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

6 - Sécurité

Pour leur propre sécurité, les usagers de la piscine sont priés de se conformer au règlement intérieur.

Il est interdit :

- d'importuner les usagers par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux ;
- de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur la terrasse ;
- de courir, crier, plonger, lancer de l'eau ;
- de simuler la noyade;
- de jouer à la balle ou au ballon sur la terrasse ;
- d'utiliser des engins flottants et bouées de sauvetage ;
- de se baigner le corps enduit d'huile solaire

7 - Respect des installations

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés aux frais des contrevenants.

8 - Sanctions

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel.

9 - Objets trouvés

Le camping n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, même remis en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis et/ou réclamés à la réception du camping.